



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/356T

Arrêté portant restriction de la circulation, dans le cadre de travaux de remise en état d'un mur, rue de la Tournelle, entre l'avenue Blanche de Castille et la rue de Beauregard, à Poissy, du lundi 15 mai au vendredi 16 juin 2023

Le Maire,

Vu la demande en date du 17 avril 2023, par laquelle la Société FTS BATIMENT sollicite des mesures de restriction de stationnement et de la circulation, afin de réaliser des travaux de remise en état d'un mur, rue de la Tournelle, entre l'avenue Blanche de Castille et la rue de Beauregard, à Poissy, du lundi 15 mai au vendredi 16 juin 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que des travaux de remise en état d'un mur doivent être réalisés par la Société FTS BATIMENT, rue de la Tournelle, entre l'avenue Blanche de Castille et la rue de Beauregard, à Poissy, du lundi 15 mai au vendredi 16 juin 2023,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du lundi 15 mai au vendredi 16 juin 2023, de 9h30 à 15h30, dans le cadre de travaux de remise en état d'un mur, rue de la Tournelle, entre l'avenue Blanche de Castille et la rue de Beauregard, à Poissy :

- la circulation sera réduite sur une voie de circulation, rue de la Tournelle, à Poissy,
- une circulation alternée sera mise en place.

Article 2 :

Du lundi 15 mai au vendredi 16 juin 2023, la Société FTS BATIMENT est autorisée à installer une base de vie, sur le parking, avenue des Ursulines entre la rue des Prêcheurs et la rue de la Tournelle, à Poissy afin d'effectuer des travaux de remise en état d'un mur, rue de la Tournelle.

Article 3 :

Du lundi 15 mai au vendredi 16 juin 2023, la Société FTS BATIMENT sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 4 :

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté, de part et d'autre du chantier. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 5 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 18 avril 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**